

Règlement TRAIL ENGUERRAND 23/04/2022

- Pour le 32 km et le 16 km, les inscriptions seront faites sur le site ADEORUN, limité à 250 participants par épreuve.
- Chaque participant devra produire une copie, soit d'une licence de la FFA en cours de validité au jour de l'épreuve, soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied ou athlétisme en compétition daté de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- Retrait des dossards à partir du samedi 23 avril à partir de 10h, à la Salle des fêtes Gabrielle D'Estrées à COUCY LE CHÂTEAU.

1. ORGANISATION :

Le Lions Club, la Société de Pêche de Coucy le Château et Les Bandits du Pont des Tripes de Coucy la Ville, organisent ces courses. Elles sont solidaires à l'action «Enfants Cancers Santé» à hauteur de 5€ par dossard.

Le TRAIL ENGUERRAND se déclinent en 2 courses ainsi qu'une Marche Nordique Loisir.

Trail 32 km, départ 15h pour environ 650 m de dénivelé positif. Épreuve ouverte à toutes et à tous à partir de la catégorie Espoir, licenciés ou non.

Plus de 90% chemins, sentiers ou forêt.

Trail 16 km, départ 15h15 pour environ 340 m de dénivelé positif. Épreuve ouverte à toutes et à tous à partir de la catégorie Junior, licenciés ou non.

Plus de 90% chemins, sentiers ou forêt.

La marche Nordique d'un parcours d'environ 9 km, départ 15h20 pour environ 100 m de dénivelé positif. Ouvert à tous.

Le TRAIL ENGUERRAND est inscrit au calendrier des courses Hors stade de l'Aisne.

Les participants doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies de circulation, avec la responsabilité d'un ou plusieurs bénévoles.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir, conformément à la législation en vigueur, soit :

- la copie de sa licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation: Licence Triathlon non acceptée
- la copie de sa licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la, en cours de validité à la date de la manifestation
- la copie de son certificat médical de non contre-indication à la pratique de L'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation.

3. INSCRIPTION (modalités, droits et clôture) :

Toutes les inscriptions pour le Trail 32 km et 16 km se feront par internet uniquement sur le site ADEORUN. Aucune inscription sur place.

Le certificat médical ou sa photocopie délivré par un médecin, datant de moins de 12 mois à la date de la course et portant mention de la clause suivante : «Ne présente aucune contre-indication à la pratique de la

course à pied en compétition» ou «Ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition».

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Les inscriptions et l'envoi de la copie de la licence ou du certificat médical doivent se faire en ligne via le lien figurant sur le site internet de l'organisation.

Un cadeau de bienvenue est remis à chaque participants.

4. ANNULATION :

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure ou en cas de circonstances dangereuses pour les concurrents ou les bénévoles.

En cas de non-participation à la course de la part du coureur et quelle qu'en soit la cause, il ne sera pas fait de remboursement des inscriptions payées d'avance.

En cas d'annulation de la course de la part de l'organisation (météo ou cause majeure) et uniquement si le départ n'a pas été donné, le remboursement devra être demandé par le coureur.

5. ÉQUIPEMENT :

Les courses se déroulant en semi-autosuffisance, 2 ravitaillements sont prévus aux environs du 8ème km et 20ème km.

- Matériel obligatoire ou fortement conseillé pour le TRAIL ENGUERRAND :
 - Réserve d'eau de 0,75 litre minimum & éco-tasse avec quelques barres énergétiques + Téléphone mobile
- Matériel recommandé et/ou conseillé (liste non exhaustive) :
 - Chaussures de trail et vêtements adaptés en cas de mauvaises conditions météo.

6. DOSSARD :

Cession de dossards interdite. Inscriptions individuelles.

Pour l'ensemble des courses, le dossard est disposé sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Tout contrevenant pourra être mis hors course.

Retrait des dossards Salle Gabrielle D'Estrées à COUCY LE CHÂTEAU, et au plus tard 15 minutes avant les départs.

Tout engagement est personnel.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation du TRAIL ENGUERRAND décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

7. POSTES DE CONTRÔLE ET DE RAVITAILLEMENT :

L'épreuve est chronométrée. Des postes de contrôles et de ravitaillements sont répartis le long des parcours. Des contrôleurs vérifieront la régularité de la compétition et pourront exclure les coureurs qui n'emprunte-

ront pas volontairement le parcours balisé ou qui ne suivraient pas les instructions des signaleurs. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

8. SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE :

Nous appliquerons toutes les restrictions du plan SÉCURITÉ. Respect du code de la route lors des traversées de routes. L'organisation TRAIL ENGUERRAND se réserve le droit d'instaurer des délais de passage, de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.

Un coureur faisant appel aux secours se soumet de fait à leur autorité et s'engage à accepter leurs décisions.

Médecin et secouristes sur le parcours.

9. TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ :

Trail 32km : une barrière horaire se trouvera au km 20, cette barrière horaire devra être franchie en moins de 3h05 de course (env: 6.5km/h).

Tout coureur mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète sachant que le dé-balisage est effectué par les serre files.

10. ABANDON :

En cas d'abandon, le coureur devra impérativement remettre son dossard à un bénévole.

11. PÉNALISATION – DISQUALIFICATION :

En s'inscrivant à l'une des courses, les coureurs s'engagent à :

- respecter l'environnement traversé
- suivre le parcours balisé sans couper les sentiers
- ne pas jeter de déchets sur le parcours
- ne pas utiliser de moyen de transport
- posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- se soumettre au contrôle anti dopage, en cas de désignation.
- porter assistance à tout coureur en difficulté
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision

Tout manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

12. JURY D'ÉPREUVE :

Il est composé : du comité d'organisation, de l'équipe médicale présente sur la course, des responsables des postes de contrôle concernés.

13. MODIFICATIONS DES PARCOURS ET ANNULATION DE COURSE :

En cas de conditions météorologique trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours.

14. ASSURANCE / RESPONSABILITÉ :

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale) la responsabilité de l'organisation est dérogée.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas d'accident matériel ou corporel, de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

15. ENVIRONNEMENT :

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés. Ne jetez aucun déchet. Respectez la faune et la flore. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié. Le tri sélectif des déchets sera mis en place aux postes de ravitaillement ainsi que sur le site de départ/arrivée. Les organisateurs s'engagent eux à débaliser très rapidement et à restituer les sites dans l'état ou ils étaient avant l'épreuve.

16. CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES :

Sur les 2 distances un classement «scratch» Hommes et Femmes est établi. Ce classement ne sera pas contestable par les concurrents. Les 5 premières et 5 premiers sont récompensés, ainsi les 1ers de chaque catégorie, les récompenses ne seront pas cumulables. Les classements sont publiés sur le site de l'organisateur sous 48 heures. Pas de classement pour la Marche Nordique.

17. DROITS A L'IMAGE :

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

18. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ :

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires. Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

Nous vous souhaitons de prendre beaucoup de plaisir sur notre TRAIL ENGUERRAND.

*«Roy ne suis, ne Prince, ne Comte aussi, je suis le Sir de Coucy»
- Enguerrand III de Coucy -*